



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 14 novembre à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 08 novembre 2022, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN ;

Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;

Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022.

Procès-Verbal adopté à **L'UNANIMITÉ**.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2022-63 – Visa Préfectoral du 13 septembre 2022 – Demande de financement au titre de l'appel à projets départemental « Résilience des territoires face au risque feu de forêt » ;

Décision du Maire n°2022-64 – Visa Préfectoral du 16 septembre 2022 – Fixation des tarifs des dispositifs municipaux 2022/2023 ;

Décision du Maire n°2022-65 – Visa Préfectoral du 20 septembre 2022 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2204845-2 ;

Décision du Maire n°2022-66 – Visa Préfectoral du 21 septembre 2022 – Signature de la convention d'objectifs et de financements prestation de service accueil de loisirs (ALSH) accueil adolescents – Bonus « Territoire CTG » ;

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Décision du Maire n°2022-67 – Visa Préfectoral du 21 septembre 2022 – Fixation de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire ;

Décision du Maire n°2022-68 – Visa Préfectoral du 05 octobre 2022 – Signature du marché n°2022-09 relatif aux « Travaux d'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière de Salles – Lot 1 : Fourniture et installation de monuments funéraires » ;

Décision du Maire n°2022-69 – Visa Préfectoral du 05 octobre 2022 – Signature du marché n°2022-09 relatif à « Réaménagement de la cour du Relais Petite Enfance de la commune de Salles » ;

Décision du Maire n°2022-70 – Visa Préfectoral du 20 octobre 2022 – Fixation des tarifs dans le cadre du marché de Noël ;

Décision du Maire n°2022-71 – Visa Préfectoral du 11 octobre 2022 – Fixation de la tarification pour le séjour à l'étranger direction BERA ;

Décision du Maire n°2022-72 – Visa Préfectoral du 11 octobre 2022 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2101852-2 ;

Décision du Maire n°2022-73 – Visa Préfectoral du 14 octobre 2022 – Signature de la convention avec l'UDSP 33 dans le cadre de l'action parcours parentalité du samedi 22 octobre 2022 ;

Décision du Maire n°2022-75 – Visa Préfectoral du 04 novembre 2022 – Signature aux marchés n°2022-08 relatif à « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'accueil de la Mairie de la commune de Salles » ;

Décision du Maire n°2022-76 – Visa Préfectoral du 04 novembre 2022 – Signature aux marchés n°2022-10 relatif à « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du multi-accueil » ;

Décision du Maire n°2022-77 – Visa Préfectoral du 04 novembre 2022 – Signature aux marchés n°2022-11 relatif à « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes du Bourg ».

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Délibération n°2022-90 – Constitution et composition des Commissions municipales - Modification de la délibération n°2022-48 du 27 juin 2022.

Alain BOURGUIGON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 actant la démission de Conseillers municipaux et l'installation de nouveaux Conseillers ;

Vu la délibération n°2022-48 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 portant constitution et composition des Commissions municipales ;

Considérant qu'en raison de la démission de Perrine HEURTAUT, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal par délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022, Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : « *j'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal* » ;

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Considérant que lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le groupe « Salles pour Tous » a exprimé sa volonté de désigner au sein des commissions municipales uniquement des membres de son groupe et donc sans Monsieur SAUNIER, qui vient de le quitter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Carole BONNAFOUX
- Éric CHAUFFETON
- Jean-Pierre POUMEYRAU
- Florence PEREIRA
- ~~Perrine HEURTAUT~~ – Vincent TÉCHOUEYRES
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et VIE SCOLAIRE :

- Morgan BOUTET
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Frantz MOUGEOT
- Florence PEREIRA
- Séverine PLACE-HANS
- ~~Perrine HEURTAUT~~ - Tristan PAUC
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Anne-Marie MOREIRA
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Jean-Pierre POUMEYRAU
- Séverine PLACE-HANS
- ~~Perrine HEURTAUT~~ – Graziella CLICHEROUX
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-91 – Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession – Modification de la délibération n°2021-58 du 11 octobre 2021.

Jean-Pierre POUMEYRAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-7-3-09 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020 portant composition de la Commission DSP et concession, modifiée par délibération n°2021-58 du 11 octobre 2021 ;
Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 du 27 juin 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude SAUNIER ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : « *J'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal* » ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le groupe « Salles pour Tous » a exprimé sa volonté de désigner au sein des commissions municipales uniquement des membres de son groupe et donc sans Monsieur SAUNIER, qui vient de le quitter ;

Considérant que cette Commission a pour objet de procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public en analysant les dossiers de candidature et en dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement du siège suppléant pour la liste « Salles pour Tous » en proposant la nomination de Monsieur Patrice JOUBERT ;

Il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la Commission DSP et concession comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TÉCHOUEYRES ;
- Jean-Matthieu LECOCC.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- ~~Perrine HEURTAUT~~. Patrice JOUBERT

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-92 – Proposition de remplacement d'un membre siégeant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales – Modification de la délibération n°2021-55 du 11 octobre 2021.

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-3-07 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-55 prise en Conseil Municipal le 11 octobre 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a proposé, au Préfet, des membres pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2021 portant nomination des membres des Commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la démission de Madame Carole GRÉAUME au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 ;

Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements de Carole GRÉAUME et de Perrine HEURTAUT au sein de la Commission de contrôle des listes électorales dans laquelle elles avaient été nommées par arrêté Préfectoral précité ;

Considérant que cette Commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables afférents. Elle peut, à la majorité de ses membres, et dans une période donnée, réformer les décisions prises ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant qu'il est précisé que les membres suppléants de la Commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Toutefois, la liste « Salles naturellement » ne dispose que d'un siège et n'a donc pas de suppléant ;

Considérant qu'il revient au Préfet de nommer par arrêté lesdits Conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à proposer à la désignation de la Commission les membres suivants, pris dans l'ordre du tableau et qui ont formulé leurs intentions de participer aux travaux de cette Commission :

Titulaires :

- Alain BOURGUIGNON ;
- Bernard PLET ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Perrine HEURTAUT ; Vincent TÉCHOUEYRES ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Suppléants :

- Françoise VELAZCO ;
- ~~Carole GREAUME~~ ; Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Hervé GEORGES ;
- ~~Vincent TÉCHOUEYRES~~. Patrice JOUBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUMET** à la nomination de la Préfète les Conseillers municipaux susvisés pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-93 – Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2022-49 du 27 juin 2022.

Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-3-15 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2020-7-3-16 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, modifiée par les délibérations n°2020-12-03, n°2021-59 et n°2022-49 ;

Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude SAUNIER ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : *« j'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal »* ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le groupe « Salles pour Tous » a exprimé sa volonté de désigner au sein des commissions municipales uniquement des membres de son groupe et donc sans Monsieur SAUNIER, qui vient de le quitter ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Perrine HEURTAUT et modifier ainsi la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il s'agira de proposer la nomination de Patrice JOUBERT ;

Il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **PROCÈDE** au remplacement de Perrine HEURTAUT par Patrice JOUBERT au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

- **CONCLUT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Salles sera désormais la suivante pour les membres issus du Conseil Municipal :

- Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;

5 membres élus :

- Sylvie DUFOURCQ ;
- Anne-Marie MOREIRA ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- Perrine HEURTAUT – Patrice JOUBERT ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-94 – Démocratie participative – Conseils de quartier – Modification de la délibération n°2022-24 du 04 avril 2022.

Florence PEREIRA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-24 prise en Conseil Municipal le 04 avril 2022 portant création des Conseils de quartier ;

Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude SAUNIER ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal, Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : « *j'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal* » ;

Considérant que les Conseils de quartier ont été créés par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont définis à l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales et ont été rendus obligatoires pour les communes dont la population est supérieure à 80 000 habitants. En deçà de ce seuil, les communes peuvent les mettre en œuvre de manière facultative ;

Considérant que les Conseils de quartier sont des acteurs essentiels pour l'exercice de la démocratie locale et constituent à ce titre, des espaces de dialogue et de concertation utiles à la vie des quartiers ;

Considérant que même si ceux-ci ne revêtent aucun caractère obligatoire pour les communes comme Salles, la municipalité a décidé, pour répondre au projet citoyen qu'elle porte, d'associer aux prises de décision les habitants de la commune et de favoriser la co-construction en mettant en place les outils et les instances permettant une véritable participation citoyenne ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de remettre le citoyen au cœur de l'action municipale pour élaborer les projets d'investissement afin que chacun soit fondateur de la commune de demain et contribue à l'amélioration de la vie des quartiers et du bien vivre ensemble ;

Cinq Conseils de quartier ont été créés, composés chacun de vingt et un membres, installés pour trois années (hormis pour les membres du collège des élus qui siègent pour la durée du mandat municipal restant à courir) et répartis en deux collèges comme tels :

- Un collège des élus composé de cinq membres dont le Maire, membre de droit, l'Adjoint au maire délégué à la démocratie participative, le Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, un Conseiller

municipal ou un Adjoint au Maire appartenant à la majorité et un Conseiller municipal appartenant à la minorité municipale, ces deux derniers devant être désignés par le Conseil Municipal ;
- Un collège de citoyens de seize membres, composé en nombre égal d'hommes et de femmes.

Considérant que des personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer aux Conseils de quartier à titre d'experts (exemple : des agents municipaux, professionnels) ;

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement de Perrine HEURTAUT pour la liste « Salles pour Tous » en proposant la nomination de Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES pour le quartier du « Caplanne, Arnautille, Grollet » ;

Il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée en conformité avec les dispositions précitées ;
- **DÉSIGNE** en qualité de Conseillers municipaux siégeant aux Conseils de quartiers aux côtés de Monsieur le maire, de l'Adjoint au maire délégué et du Conseiller municipal délégué à la démocratie participative :
 - Pour le quartier du « Caplanne, Arnautille, Grollet » :
« Madame Carole BONNAFOUX (majorité) et ~~Madame Perrine HEURTAUT~~ Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES (minorité).

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-95 – Convention relative à la réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde des contrôles des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Gironde en date du 26 juin 2017 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » les 24 mars et 04 novembre 2022 ;

Considérant que par courrier du 27 janvier 2022, arrivé en Mairie le lendemain, le Président du SDIS de la Gironde, a proposé à la commune la reconduction de la convention relative à la réalisation des contrôles des points d'eau incendie publics par le SDIS sur 100% des hydrants publics (bouches et poteaux incendie) en réalisant des contrôles « débit/pression » annuels. Il avait en outre été rappelé la possibilité, pour la commune, d'alléger la périodicité de passage, en organisant un contrôle « débit/pression » tous les trois ans et un contrôle « fonctionnel » (ouverture simple) les deux années intermédiaires, en conformité avec le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que les opérations de contrôles « débit/pression » peuvent être génératrices de désagréments pour les usagers (eaux rouges) et consommatrices d'eau (ressource naturelle de plus en plus menacée), la municipalité propose de modifier la périodicité des contrôles du SDIS. Ainsi, par courrier du 23 septembre 2022, arrivé en Mairie le 26 septembre, le SDIS de la Gironde a soumis à la signature de Monsieur le maire un projet de convention incluant les modifications requises par cet allègement ;

Considérant que cette année, les contrôles « débit/pression » seront réalisés. En 2023 et 2024, seuls des contrôles fonctionnels seront organisés, puis en 2025 auront lieu les prochains contrôles « débit/pression » ;

Considérant que la gestion administrative des points d'eau incendie privés sera effectuée par le SDIS (émission d'un courrier annuel à destination de chaque propriétaire de PEI privé et suivi) ;

Considérant que les résultats et informations des différents contrôles seront communiqués pour servir notamment à la mise à jour de la base de données départementale de DECI, du futur schéma communal de DECI et à l'efficacité du service public de DECI ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, afin de veiller à la conformité des installations de lutte contre l'incendie sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention relative à la réalisation, par le SDIS de la Gironde, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés ;
- **COMMUNIQUE** ces nouvelles modalités de contrôle des points d'eau incendie à Madame la Préfète de Gironde conformément au Règlement Départemental de DECI ainsi qu'au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement suivant transfert de certaines prérogatives du service public de la DECI acté par délibération n°2021-75 prise en Conseil Municipal le 06 décembre 2021.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-96 – Décision modificative n°1 du Budget 2022.

Présentation de la Décision Modificative n°1 jointe en annexe.

Nadège DOSBA, expose que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu la délibération n°2022-31 du 04 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022 de la commune ;
- Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 03 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2022 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 280 729,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 678 000,00€

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget communal dont les informations ont été précisées en séance.

La parole est donnée à Vincent TÉCHOUEYRES :

Juste une question. Je comprends tout sur les chiffres, sur l'évolution, sur les coûts des matériaux et ce genre de chose, par contre je voudrais m'attarder sur la partie des arrêts maladie puisque ça monte quasiment jusqu'à 200 000 euros. Quelles en sont les causes, puisque c'est essentiellement le CCAS qui est impacté par les arrêts maladie et quel est le plan d'action pour ne pas avoir cela tous les ans dans nos budgets ?

Monsieur le Maire :

Malheureusement, vous dire qu'on aura pas cela tous les ans, je ne vous le garantirai pas parce que ça fait partie d'une vraie problématique. Il faut savoir que c'est 150 000€ correspondent à 90% du service d'aide à domicile, sur lequel il y a pas mal d'efforts qui ont été faits dernièrement puisque les agents ont toutes été titularisées. Beaucoup d'agents sont passés à temps plein pour réorganiser les emplois du temps, mais on fait face à une problématique d'un métier difficile, d'un métier où il est difficile de remplacer. On est aussi un des plus vieux services d'aide à domicile communaux, avec des agents qui sont fonctionnaires, qui arrivent à des âges relativement avancés et avec des métiers qui sont physiquement difficiles. Aujourd'hui, on a des agents qui sont pour certains à bout et épuisés. Il y a de la maladie professionnelle mais il y a vraiment de la justification pour certaines. Il faut savoir que sur l'ensemble des agents, il y en a plus d'un tiers qui partiront à la retraite dans les 5 prochaines années, ce qui vous explique un peu la pyramide des âges et qui fait qu'aujourd'hui qu'on se retrouve avec des personnes qui sont usées physiquement et que, malheureusement, c'est ce qu'on retrouvera dans quelques années pour les animateurs qui ont fait partie d'une création de filière il y a très peu de temps. En réalité ça va devenir très compliqué à terme quand ils vont arriver à un certain âge, d'avoir envie de supporter le bruit des enfants. On a la même chose au CCAS avec des personnes qui sont difficiles. Donc on a fait en sorte de mettre en place des procédures internes au CCAS pour les accompagner. Il y a eu les titularisations pour les renforcer dans leur position, le paiement des heures d'Inter Vacation et différentes choses comme cela ont été réalisées mais le CCAS reste un vrai problème et je ne sais pas encore si on est en mesure de le résoudre sur une collectivité comme la nôtre.

Je m'explique, quand vous êtes une très grosse structure comme la ville de Bordeaux, quand vous êtes sur une structure type ADMR qui gère les aides à domicile, on est sur des structures où il y en a dans toutes les communes et elles y arrivent d'une commune à une autre, puisque c'est les mêmes associations, à remplacer des agents. Et tout ça, nous, on est contraint en interne à remplacer. Cet été on a été obligé de faire travailler les agents sur d'autres cycles pour répondre aux besoins les plus urgents, en sachant que pour les besoins les moins urgents, on ne les a carrément pas assurés. Ça veut dire qu'aujourd'hui on n'arrive pas à rendre un service public efficace et normal, qu'on devrait rendre à nos administrés et à nos publics âgés. On n'est pas en mesure de le faire parce que on n'a pas trouvé de remplaçant pour assurer les congés d'été, donc on a réduit les congés d'été de nos personnels, ce qui a causé de la maladie et de la fatigue car les agents ont fait beaucoup plus de 35 h pour pallier les départs en congé. C'est un travail qui est en train de se faire au niveau du réseau Départemental des aides à domicile et c'est une vraie réflexion qu'on a tous ensemble, parce qu'on a tous les mêmes problématiques. Alors je sais que les associations de type privées ont les mêmes problématiques aussi. Moi je l'ai géré un temps à domicile santé, mais je sais que dans les ADMR c'est pareil. On fait face à un manque de personnes qui n'ont pas envie de s'engouffrer dans ce métier. On a des problèmes de recrutement mais sur les CCAS particulièrement et sur le service d'aide à domicile en particulier. C'est encore beaucoup plus compliqué. Donc vous dire aujourd'hui que j'ai une façon d'y palier, non, je n'en ai pas. Ce qui est clair, c'est qu'un moment, il faudra se poser la question de savoir si on est en capacité de continuer à assurer nous-mêmes un service d'aide à domicile.

Vincent TÉCHOUEYRES :

Le sujet est quand même inquiétant. Est-ce qu'on pourra voir lors d'un prochain conseil municipal des comparatifs si on trouve les mêmes effets dans les autres collectivités ?

Vous dites « j'ai supprimé des congés et que finalement ça crée une maladie » on pourrait sous-entendre que c'est le congé qui a créé la maladie.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas faux, c'est bien comme ça que je l'ai dit ! C'est à dire que vu qu'on a réduit les congés pour répondre au service public il y a quelques cas où ça a provoqué des arrêts maladie dans la foulée. Il y a eu la fatigue aussi et le fait que les agents ont fait beaucoup plus d'heures que d'habitude et du coup ça a été compliqué. Mais le principal problème il vient du fait qu'un tiers des agents partira dans les 5 prochaines années, on peut dire qu'on est au début de nos ennuis parce que ce sont des personnes qui sont de plus en plus usées. On a des personnes qui reprennent en mi-temps thérapeutique avec des listes d'exemptions de travail, d'inaptitude, qui fait qu'on peut plus les faire travailler au CCAS. Donc il va falloir qu'on envisage des mesures de licenciement pour inaptitude mais dans le même temps on n'arrive pas non plus à recruter. Aujourd'hui, la vocation d'aide à domicile, je connais peu de personnes qui ont envie de s'y mettre donc ça devient quand même très compliqué. On vous donnera les informations du réseau puisque comme je vous dis le réseau est concerné. Le problème est le même dans les associations intermédiaires. Ce problème malheureusement, risque d'être un problème récurrent. C'est pour ça qu'il va falloir en 2023 se poser les bonnes questions et la bonne question c'est est-ce qu'aujourd'hui on est en mesure et en capacité d'assurer un service public d'aide à domicile qui soit efficace et qui répondent à l'attente de nos usagers.

Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Cette décision modificative n°1 était attendue notamment en raison des circonstances liées à la crise énergétique que traverse l'économie mondiale qui fait grimper très sensiblement les coûts de l'énergie et plus largement tous les prix avec une inflation autour des 6% dans notre pays et de l'ordre de 10% dans le reste de l'Europe. Vu les chiffres qui circulent partout et affolent les élus des collectivités, nous pensions découvrir de très gros dérapages sur les coûts des fluides. En réalité, nous découvrons des hausses finalement assez modérées. Même si je remarque toutefois que vous avez bénéficié, pour une somme non négligeable, du dispositif « inflation » décidé par l'État dans la loi de finances rectificative pour 2022 en vue de compenser toutes les hausses liées à l'inflation qui concernerait selon les prévisions 8 000 communes.

En revanche, quelle ne fût pas notre surprise totale de constater que cette DM est en partie le fait d'un nouveau dérapage de la masse salariale. Après un budget prévisionnel pour 2022 enregistrant une hausse déjà historique de près de 400 000 euros qui comprenait déjà, aviez-vous alors indiqué l'augmentation du point d'indice pour le traitement des fonctionnaires de +3,5 % au 1er juillet, c'est une progression supplémentaire de + 1.17 000 euros. C'est inacceptable ! C'est une progression de près d'un million d'euros lourd qu'aura connu notre masse salariale depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale avec un niveau qui devrait se situer à la fin de l'exercice en cours approximativement à 5 300 000 euros. La facture devient irrémédiablement très lourde. Et nous ne sommes pas encore arrivés à mi-mandat !

Nous aurons l'occasion d'évoquer plus largement le sujet lorsqu'il s'agira de voter en début d'année prochaine le Compte administratif pour l'année 2022 alors restons pour ce qui nous concerne directement aujourd'hui sur cette présente année.

Mesdames, Messieurs les élus de la majorité, Monsieur le Vice-Président de la commission des finances, je souhaite attirer tout particulièrement l'attention de chacun d'entre vous sur le niveau explosif de notre masse salariale et sur la part indéniable de votre responsabilité dans les dérapages des dépenses de personnel. Et pour vous le montrer et vous en convaincre, je vais m'appuyer sur les derniers chiffres connus des finances des communes émanant de la DGFIP et vous allez rapidement comprendre qu'il y a quelque chose d'anormal, d'inquiétant et que vous êtes proches de la sortie de route. Prenons les fiches DGFIP du ministère de l'économie et des finances pour chaque commune du Bassin et observons les dépenses de personnel sur les exercices 2020 et 2021 (deux premières années de ce présent mandat) à partir de 2019 (dernière année du mandat précédent). Mettons de côté les deux plus petites communes de 1000 habitants et moins que sont Saint-Magne et Lugos. Que constate-t-on ? Vous allez voir que les enseignements sont très explicites : pris en flagrant délit de dérapage par la brigade financière !

1) Excepté Arcachon et Lège-Cap-Ferret qui sont de très grandes stations balnéaires avec de très gros effectifs, la Ville de Salles - avec une hausse de sa masse salariale sur les deux premières années de mandat 2020 et 2021 de + 481 000 euros - est la Ville qui aura connu la plus importante hausse du coût de son personnel ! Et encore, la progression pour la Ville d'Arcachon qui est de l'ordre de 650 000 euros est au regard de son budget RH de près de 15 millions d'euros, toutes choses égales par ailleurs, bien moindre que celle de Salles !

2) C'est une très mauvaise nouvelle et même une franche aberration lorsque l'on sait que les plus grandes villes du Bassin d'Arcachon que sont La Teste, Gujan-Mestras et Andernos-les-Bains ont contenu leur masse salariale dans des proportions modestes. Je reviendrai dans un court instant sur le cas de Gujan qui est le plus exemplaire. Le cas de La Teste est intéressant à plus d'un titre. C'est la Ville la plus peuplée mais aussi la plus étendue du Bassin pour information qui compte 525 agents dont 410 fonctionnaires. Elle a un nouveau maire élu en 2020 comme la Ville de Salles, qui a revu toute son organisation interne avec la composition d'une nouvelle équipe de cadres et donc de nouveaux recrutements (60 arrivées d'agents pour 35 départs). Et pourtant, la progression de la masse salariale (+ 453 000 euros) reste inférieure à celle de Salles avec un budget plus de 4 fois supérieur se situant à 19 millions d'euros.

3) Bon point aussi pour la Ville voisine de Mios qui a été en 2020 la commune de France qui a enregistré le pourcentage de la plus forte hausse démographique (+ 900 habitants en 3 ans), qui a construit à marche forcée des écoles et des équipements sportifs, et qui a augmenté sa masse salariale de seulement 200 000 euros de 2019 à 2021 !

4) Autre cas de figure éloquent, la Ville de Lanton qui a une démographie identique à celle de Salles (7 234 habitants en 2021 contre 7 352 pour Salles) a vu progresser ses dépenses de personnel de + 177 000 euros, donc bien en-deçà de Salles.

5) Mention spéciale à Gujan-Mestras, le meilleur élève du Bassin et seule ville à avoir réduit sa masse salariale avec une baisse de - 108 000 euros alors que son budget du personnel atteint presque 13 millions d'euros. Et l'attractivité de la capitale ostréicole est réelle puisqu'elle vient d'accueillir 1 nouvelle recrue de la commune de Salles qui déserte comme très étrangement pas mal d'autres ces deux dernières années mais je n'en tirerai aucune appréciation pour ne pas laisser libre cours à la polémique. Je pense en revanche très sincèrement qu'avec le départ de la juriste de la Ville, vous allez perdre une grande valeur ajoutée. Étrange aussi, la situation cocasse de cet agent recruté pour remplacer le départ (encore un) d'une pièce maîtresse de l'organigramme en arrêt maladie depuis 4 mois après 15 jours seulement de prise de fonction (nous y reviendrons plus tard aussi s'agissant de la délibération relative à la subvention complémentaire du CCAS). Et beaucoup d'autres curiosités encore que nous taïrons mais qui expliquent l'envolée de la masse salariale.

Désolé mais la situation idyllique que vous vendez en matière de ressources humaines est à mille lieues de la réalité, vous le savez, nous le savons aussi.

6) J'ajoute par ailleurs que vous affichiez un objectif dans votre Rapport des Orientations Budgétaires d'un ratio Dépenses de personnel sur Dépenses réelles de fonctionnement qui doit se stabiliser autour de 56 %. C'est franchement raté pour 2021 avec un taux donné par la DGFIP égal à 59,79 %, supérieur à la strate !

7) En tout état de cause, ce qui prévaut ici très clairement, c'est que tous les arguments repris en boucle pour justifier la hausse des dépenses de personnel, à savoir les mesures gouvernementales dans leur ensemble (je vous rappelle néanmoins qu'elles ont les mêmes répercussions sur toutes les communes ; je pense notamment pour le dernier mandat à la mise en œuvre du RIFSEP et du PPCR Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui ont provoqué mécaniquement une inflation des coûts de la masse salariale), une nouvelle équipe municipale qui choisit de revoir son organisation interne, la croissance régulière de notre population, n'ont pas empêché les autres villes du Bassin toutes autant concernées comme on l'a vu de faire mieux que Salles ! Vous êtes désormais privés d'arguments tangibles et devez bien admettre, sauf extrême mauvaise foi de votre part, que notre commune est aujourd'hui sur-administrée par rapport à sa taille.

8) Autre sujet d'inquiétude qui est naturellement lié au précédent : les dépenses de fonctionnement réel. Le constat est hélas identique. Ces dernières ont augmenté à Salles en valeur, et même d'ailleurs en pourcentage, d'un montant supérieur (+ 627 000 euros) à Audenge (+ 496 000 euros), Lanton (+ 372 000 euros), Arès (+ 362 000 euros), La Teste (+ 313 000 euros), Mios (+ 298 000 euros), Le Barp (+ 265 000 euros), Andernos (+ 227 000 euros), Le Teich (+ 212 000 euros)... Et Gujan qui figure encore sur la première marche du podium avec une hausse quasi-nulle de + 26 000 euros pour un budget supérieur à 20 millions d'euros ! Les témoins lumineux étaient déjà à l'orange, ils passent désormais au rouge. Au regard de ces chiffres qui parlent d'eux-mêmes indiscutablement, il ne serait donc pas illégitime que la majorité salloise se pose les bonnes questions car Salles n'est pas une exception et ne peut pas continuellement s'écarter de la norme.

D'autant que, comme je l'ai dit en début d'intervention, l'année 2022 devrait amplifier cette spirale infernale. Il y a fort à parier que l'année 2023 ne pourra pas inverser la tendance ni figer le niveau actuel compte-tenu des importants recrutements et stagiairisations effectués.

Je note enfin, concours de circonstances oblige, qu'il y a bien également une décision modificative n°2 en communauté de communes dans le prochain conseil communautaire dans deux jours, et qu'elle ne concerne en aucun cas un quelconque ajout en matière salariale au compte 64 sinon une très modeste somme de 1 200 euros de solde de cotisations CNP ! Il y a là un nouveau paradoxe qui démontre la situation anachronique de Salles et les élus de la Majorité auraient tort de n'y voir qu'un simple passage à vide conjoncturel quand c'est à mon sens bien plus profond de nature structurelle.

Vous voilà à présent devant le fait accompli qui n'augure pas un scénario des plus favorables, la Ville de Salles est un ogre en matière de ressources humaines et cela ne va pas manquer très vite de poser des difficultés insurmontables sur l'équilibre de nos finances communales.

Jean-Claude SAUNIER :

Mesdames, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, je rejoins l'analyse de mon collègue, Monsieur Tristan PAUC. Je vais être bref et je précise que mes propos ne jugent ni ne contestent la qualité du personnel que vous avez recruté. Le vrai problème est tout autre. Un seul constat, le dérapage effectivement, l'énorme dérapage de la masse salariale en 2 ans, si je compte bien, nous avons 1 000 000 de dépenses supplémentaires, oui 1 000 000. Quelques exemples, un ingénieur au service technique en plus de la

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

précédente responsable, une batterie de cadre digne d'une armée mexicaine et enfin un véritable DGS. Pour quel résultat ? Est-ce que les choses fonctionnent mieux ? Moi je dis que quand le verre déborde et que le trop-plein tombe sur la nappe, j'appelle ça du gâchis. C'est tout ce que j'ai à dire.

Nadège DOSBA :

On a un peu anticipé le débat qu'on allait pouvoir avoir au sujet du compte administratif. J'espère quand même que j'ai été un petit peu plus claire dans les chiffres que je vous ai présenté dans mon PowerPoint, que tous ces chiffres qui ont été présentés par Monsieur PAUC.

Tristan PAUC :

Je suis resté sur le général, mais vos explications elles étaient correctes.

Nadège DOSBA :

Effectivement, on peut faire des comparaisons, des pourcentages etc... On verra ça au moment du compte administratif. Sur la masse salariale, juste une précision, on n'avait quand même pas imaginé que ce serait 3.5% d'augmentation du point d'indice quand on a bâti le budget. C'est pour ça qu'on a besoin de rajouter un petit peu plus. Je voudrais rester sur la décision modificative sur les éléments que je vous ai amené en explication. À part si quelqu'un veut rajouter des éléments sinon on va passer au vote.

Monsieur le Maire :

On y reviendra en détail au moment du CA, on sera toujours à temps de le faire à ce moment-là. Vous dites que les chiffres parlent d'eux-mêmes, je ne suis pas sûr que cela parle à qui que ce soit ici parce qu'il y en a beaucoup qui ont décroché en milieu de parcours et je pense que c'est un petit peu partout pareil. J'attends de voir les résultats du compte administratif et c'est à ce moment-là qu'on pourra batailler sur la lecture qu'on a des chiffres d'un côté ou de l'autre. Vous savez très bien que les chiffres, on leur fait dire ce qu'on veut et je leur ferai dire comme vous, des choses différentes, mais ce n'est pas grave les deux seront à prendre.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Matthieu LECOCQ.

Contre : Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2022-97 – Recours à l'emprunt 2022.

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022-31 du 04 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022 de la commune ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 03 novembre 2022 ;

Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par la Banque « Le Crédit Agricole Aquitaine » ;

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 350 000 euros prévu sur le Budget primitif 2022 pour financer les travaux de voirie et bâtiments communaux ;

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

	Dépenses	Subventions	Emprunt	Autofinancement
WC publics	81 000 €	8 529 €	30 000 €	42 471 €
Relais Petite Enfance	79 000 €		35 000 €	44 000 €
Local Police Municipale	163 000 €		70 000 €	93 000 €
Salle des fêtes	115 000 €		60 000 €	55 000 €
Voirie	350 000 €	34 196 €	155 000 €	160 804 €

Considérant les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 350 000€
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/11/2023
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,377%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constante

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la banque Crédit Agricole d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

C'était pour avoir des précisions. Quand on regarde votre tableau avec les investissements, il y a quelque chose qui m'échappe. Sur le local de la Police Municipale les travaux ont commencé et sont certainement presque terminés. Par contre la salle des fêtes, j'ai du mal à penser que les travaux commencent avant la fin de l'année.

Nadège DOSBA :

Les 115 000 euros c'est la maîtrise d'œuvre ce ne sont pas les travaux en eux-mêmes.

Tristan PAUC :

Pour la voirie vous comptez commencer les travaux avant la fin de l'année ?

Nadège DOSBA :

Oui, on va en parler tout à l'heure.

Tristan PAUC :

Et pour les WC public ?

Nadège DOSBA :

Oui.

Tristan PAUC :

C'était simplement ça que je souhaitais savoir, parce que comme on est quand même à la mi-novembre et vu que vous passez l'emprunt assez tardivement dans l'année.

Vincent TÉCHOUEYRES :

Je sais qu'on en a déjà parlé concernant le local de la Police Municipale mais plus je vois le chiffre plus je trouve que c'est assez important, je connais les matériaux qui augmentent mais pour un local qui ne sera pas le nôtre mettre 163 000 euros ça me paraît une grosse somme.

Monsieur le Maire :

Très bien. Vous l'avez déjà dit, je vous ai déjà répondu, donc je ne vais pas remettre le couvert.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-98 – Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-33 prise en Conseil Municipal le 04 avril 2022 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 03 novembre 2022 ;

Considérant que le CCAS connaît des difficultés suite à l'augmentation du nombre d'arrêts maladie chez les agents.

Considérant que les recettes prévues au Budget primitif du CCAS ne seront pas atteintes car le nombre d'heures annuelles chez les bénéficiaires des aides à domicile est en forte baisse.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** la somme de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Salles, compte 657362, chapitre 65 :

Contingents : 65	
Subvention complémentaire CCAS	150 000 €

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Je suis très inquiet parce que ça fait quand même si je ne m'abuse, 170+150 ça fait quand même 320 000€.

Monsieur le Maire :

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Attention non, 150 000€ c'est que pour le budget. Il y a deux comptes au CCAS. Là on est que sur le compte du SAAD et il n'avait aujourd'hui aucune subvention. Le SAAD aujourd'hui c'était zéro. Il vivait avec son excédent jusque-là. Je pense qu'on était excédentaire jusque-là et aujourd'hui on tombe dans une période où ça va être plus compliqué donc ça n'a rien à voir avec la subvention de 150 000€. C'est exclusivement sur la comptabilité du SAAD.

Il y a 2 comptes, là c'est vraiment sur le SAAD où on a vraiment le souci. Ils n'ont jamais eu de subvention.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2022-99 – Attribution du marché public de travaux de réfection des voies communales.

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 08 novembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection des voies communales est devenue nécessaire en raison de l'état des voiries suivantes sur la commune :

- route de Jean Roux (réfection par enrobés à chaud de la chaussée et aménagement de ralentisseur(s) de type trapézoïdal) ;
- chemin du Tambour (réfection par enrobés à chaud de la chaussée et aménagement de ralentisseur(s) de type trapézoïdal) ;
- route de la Fleur (réfection par enrobés à chaud de la chaussée et aménagement de ralentisseur(s) de type trapézoïdal) ;
- route de la Mole (création de plateaux aux abords de l'école du Caplanne).

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA » ainsi que sur le BOAMP le 6 octobre 2022 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 27 octobre 2022 avant 18h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	70 %
2. Valeur technique	30 %
Méthodologie dans la préparation et l'exécution du chantier	Dont : 10
Planning prévisionnel détaillé	10
Moyens techniques et humains pour l'exécution des travaux	5
Prise en compte des mesures environnementales	5

TOTAL	100%
-------	------

Au terme du délai de remise des offres, sept offres ont été déposées.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat SPIE BATIGNOLLES MALET qui a obtenu un total de 96/100 points avec un montant du prix global et forfaitaire de 212 474,42 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-100 – Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 60.

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2019 ;
 Vu les échanges de courriers entre la commune et le propriétaire Monsieur DURROUX Jean-Jacques concernant la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 60 d'une contenance de 6 090 m², située lieu-dit Minoy à Salles ;
 Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 04 novembre 2022 ;

Considérant que dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, « *le patrimoine, rural ou urbain, mérite [...] d'être identifié, protégé et valorisé, car il constitue à la fois une composante fondamentale de la mémoire et de l'identité des lieux, mais également car il constitue l'un des principaux atouts de la commune, en apportant une valeur supplémentaire au cadre de vie offert aux nouveaux habitants. En l'absence d'engagement politique sur ce thème, le risque est grand de voir disparaître petit à petit une part importante du patrimoine de la commune. Cette orientation doit pouvoir se décliner au sein des différentes composantes du territoire : au sein du bourg, des quartiers, mais également dans les espaces ruraux, avec notamment l'identification des airiaux les plus remarquables* » ;

Considérant qu'en complément des airiaux, des granges et des constructions en garluche spécialement protégés au titre du document d'urbanisme, le petit patrimoine vernaculaire du territoire est également à conserver et valoriser. A ce titre, des négociations ont été engagées entre la commune et le propriétaire de la parcelle section F n° 60, d'une contenance de 6 090 m² sise lieu-dit Minoy. En effet, l'acquisition de ce terrain doit permettre la valorisation du lavoir situé sur la parcelle contiguë section F n° 61 d'une contenance de 20 m², appartenant à la commune, et actuellement isolée au centre de parcelles privées ;

Considérant que par courrier reçu le 17 octobre 2022, le propriétaire du bien cadastré section F n° 60, d'une contenance de 6 090 m², accepte de vendre son bien à la commune au prix de 4 500 €, hors frais de géomètre éventuels et frais d'acquisition, à la charge de la commune ;

Considérant qu'il est précisé que la valeur du bien estimée est inférieure au seuil de 180 000 € nécessitant la consultation préalable de la DRFIP, tel que fixé par arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien cadastré section F n° 60 sis Lieu-Dit Minoy, d'une contenance de 6 090 m² au prix de 4 500 €, hors frais de géomètre éventuels et frais d'acquisition ;
- **DIT** que les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié et d'intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget de la commune, opération 102, article 2111.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Françoise VELAZCO ne prend pas part au vote.

Délibération n°2022-101 – Signature d'une convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des actions « Jeunesse » de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2021-13 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération n°2022-11 prise en Conseil Municipal le 14 février 2022 portant signature du schéma de développement de la CTG des 5 communes du Val de l'Eyre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance-Jeunesse et Vie scolaire » le 02 novembre 2022 ;

Considérant que les partenaires signataires de la convention initiale de la CTG et de son avenant signé le 22 mars 2022, se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs assignés dans le schéma de développement de la CTG, composé de 18 fiches actions ;

Considérant que les acteurs « Jeunesse » des communes de Salles, Belin-Béliet et Le Barp, disposant des Points Rencontre Jeunes (PRJ) et d'Information Jeunesse, ont pour volonté de faciliter la possibilité de partager des moments et des activités en commun pour l'intégralité des jeunes du territoire des cinq communes du Val de l'Eyre ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre du dispositif institutionnel du Schéma Départemental Jeunesse (SDJ) ;

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée visant à développer les actions « Jeunesse » de la CTG et de :

- établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune ;
- établir les règles d'usages et juridiques quant aux modes et moyens de transports mutualisés, utilisés par les acteurs « Jeunesse » lors des activités et sorties communes ;
- établir les règles de valorisation quant à la mise à disposition des Informateurs/trices « Jeunesse » sur les permanences organisées sur le territoire ;
- établir des règles communes quant au respect des obligations fixées par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des actions « Jeunesse » de la CTG ci-annexée aux présentes, précisant les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-102 – Signature d'une convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2022/2023.

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau Plan Éducatif De Territoire (PEDT) / plan mercredi par la commune suivant délibération n°2018-10-11 soumise au Conseil Municipal le 09 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2021-90 prise en Conseil Municipal le 06 décembre 2021 autorisant la signature de la convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la délibération n°2022-38 prise en Conseil Municipal le 04 avril 2022 relative à la demande d'obtention du Label « Lire et Faire Lire » ;

Vu la délibération n°2022-78 prise en Conseil Municipal le 19 septembre 2022 portant versement d'une contribution annuelle de 350€ pour soutenir la pérennisation de ce dispositif ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance-Jeunesse et Vie scolaire » le 02 novembre 2022 ;

Considérant que le programme « Lire et Faire Lire » est un programme national décliné dans chaque Département. Il a pour objectif de favoriser la lecture dite « plaisir » auprès des enfants, de transmettre le goût de la lecture et de faire découvrir la littérature jeunesse en promouvant le lien intergénérationnel, considérant que les lecteurs bénévoles sont âgés de 50 ans et plus ;

Considérant que ce projet, lancé l'an dernier, répond au PEDT et permet le développement d'une politique locale et partagée en faveur des enfants, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative ;

Suivant l'obtention du Label « Lire et Faire Lire » par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à s'engager à promouvoir la lecture en proposant le programme « Lire et Faire Lire » sur son territoire pour l'année scolaire en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention avec la Fédération de Gironde de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale, ci-annexée aux présentes, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- **PRÉCISE** que la durée du Label mentionnée au sein de la délibération n°2022-38 précitée, à savoir deux ans, est désormais portée à quatre années sur information de la Ligue de l'Enseignement ;

- **RAPPELE** que la cotisation annuelle est de 350€ pour l'année 2022.

La parole est donnée à Jean-Claude SAUNIER :

Pour moi, c'est la mission de l'école que d'apprendre à lire, à écrire et à compter. C'est du bénévolat, bien sûr, c'est très louable, je suis tout à fait d'accord, mais moi j'aurais préféré que ces bénévoles se rapprochent plutôt des enfants handicapés où gravement malades. Pour leur apporter un peu de soutien. Sinon je ne trouve rien à dire, mais bon je m'abstiendrai.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.
Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2022-103 – Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et l'association de photographies « Contre-jour ».

Pierre BROUSTE-LEFIN, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.111-1 et suivants, L.122-7 et L.131-1 et suivants ;
Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, sports, culture et jumelage » le 03 novembre 2022 ;

Considérant que suite à l'achat du Château de Salles par la commune, par acte notarié en date du 10 juin 2022, des travaux et journées de rénovation dans le cadre de chantiers participatifs ont été organisés et se dérouleront sur plusieurs années ;

Considérant qu'afin d'immortaliser ces moments, la commune de Salles a souhaité faire appel et développer son partenariat avec l'association de photographies déclarée sur Salles, à savoir l'association « Contre-jour », pour des prises de vues ;

Considérant que le contrat ci-annexé a pour but de régir les modalités de cession, à titre gratuit, à la commune, des droits d'auteur sur les photographies et/ou vidéos prises par l'association ;

Considérant qu'il permet à la commune de représenter, communiquer et reproduire l'ensemble des photographies et/ou vidéos prises par l'association précitée à la commune de Salles sur divers supports de communication pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur ;

Considérant que l'association conserve le droit moral et la paternité des œuvres. Ainsi, le nom de l'association devra être cité au visa des crédits photos/vidéos ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession de droits d'auteur ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de cession des droits d'auteur avec l'association « Contre-jour ».

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-104 – Participation pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité et notamment les articles L.242-1 et L.911-7 ;
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique et notamment l'article 40 ;

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°2022-06 du 14 février 2022 relative à l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n°2022-1244 du 20 septembre 2022 relatif à l'exclusion de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des assiettes de cotisations sociales ;
Vu l'avis du Comité technique commun réuni en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que la protection sociale complémentaire, dite PSC, renvoie aux contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance (garantie maintien de salaire, décès) et ce en complément du régime de la sécurité sociale ;

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, permet aux employeurs territoriaux de participer de manière facultative aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Considérant l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 susvisé, prévoient l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025 (participation qui ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35€) et aux contrats santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (participation qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30€) ;

Considérant que ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Il est précisé que la participation de la collectivité ne pourra être versée que si les agents ont souscrit un contrat labellisé ou faisant l'objet d'une convention de participation par la commune. Ainsi, pour percevoir cette participation directement sur sa paie, l'agent devra justifier annuellement, au mois de janvier, d'une adhésion à un contrat labellisé auprès du service des Ressources humaines ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place cette participation dès le 1^{er} janvier 2023 et selon un calendrier échelonné comme suit :

	Montant mensuel par agent
--	----------------------------------

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

	2023	2024	2025	2026
Risque Santé	5€	10€	10€	15€
Risque Prévoyance	0€	0€	7€	7€

Considérant que cette participation sera attribuée aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires et aux contractuels de droit public ou privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- **DÉCIDE** que cette participation se fera selon la procédure de labellisation ;
- **APPROUVE** le calendrier de mise en œuvre de la participation comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de la commune selon le calendrier établi.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Communications :

Les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public vous ont été adressés avec la convocation.

Les principaux éléments à retenir des rapports annuels d'eau potable pour la commune de Salles sont les suivants (Indicateurs du Décret du 02 mai 2007) ;

Thème	Indicateurs	Salles
Caractéristiques techniques	D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	7 449
	VP.056 – Nombre de branchements	3239
	VP.077 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	97,11 km
Tarification	D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,58 €/m ³
Indicateurs de performance	P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
	P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
	P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – indice compris entre 0 et 120	110
	P104.3 Rendement du réseau de distribution	92,99
	P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,07
	P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1
	P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	
	P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	3
	P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	27,83 €

Projets réalisés sur la période 2020-2022 :

	Projets d'eau potable réalisés / en cours
Salles	Rte du Val de l'Eyre - renouvellement de 170 ml de canalisation d'eau potable et de 8 branchements
	Chemin de Francille - renouvellement de 80 ml de canalisation d'eau potable

Les principaux éléments à retenir du rapport annuel ASSAINISSEMENT de la commune communes de Belin-Beliet, Le Barp, Salles et Saint-Magne sont les suivants (Indicateurs du Décret du 02 mai 2007) ;

Thème	Indicateur	Salles
Caractéristiques techniques	D201.0 – Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	4747
	VP.56 – Nombre d’abonnements	2064
	D202.0 – Nombre d’autorisations de déversement d’effluents d’établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0
	VP.200 – Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0
	VP.200 – Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	42,21 km
	D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration en tonnes de matières sèches	35,4 tMS
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3/an	3,22
Indicateur de performance	P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – valeur de 0 à 120	97
	P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d’épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
	P207.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	72,17 €
	Nombre de demandes d’abandons de créances reçues	2

Estimation de la Population desservie par le service public d’assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

COMMUNE	Nombre d’installations ANC	Nombre d’installations ANC soumises au contrôle*
Salles	1504	1468

- Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil aura lieu le 12 décembre 2022.

Questions diverses :

Graziella CLICHEROUX :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Cette question concerne le projet de 36 logements, route du val de l'Eyre.

Nous nous sommes rendu compte que l'ancien projet de construction sur 6 terrains a été transformé en un permis d'aménager de 36 logements.

Nous nous interrogeons sur le nombre de places de stationnement à réaliser dans cette nouvelle résidence. En effet, selon le PLU (article UB11-stationnement), 1 place doit être construite pour tout logement de surface plancher de 30m², et 2 places au-delà.

Cela devrait donc conduire, pour la partie logements militaires (2 T2, 3 T3, 3T4, 2T5) selon le PLU, à la nécessité de réaliser 18 places plus 1 place handicapée.

Or sur le plan du projet, 14 places seulement figurent. Il en manquerait donc 5.

Pour la partie logements autres (10 T3, 16 T2) il faudrait 36 places plus 1 handicapé quand seulement 23 places sont mentionnées sur le plan. Il en manquerait 14 !

Dans ces circonstances, vous comprendrez que notre questionnement est légitime de disposer d'un nécessaire éclaircissement sur les raisons qui vous ont conduit à accorder un permis de construire non conforme au Plan Local d'Urbanisme qui pourrait donc être contesté ?

Nous vous remercions par avance de votre réponse.

Monsieur le Maire :

Avant de passer la parole à Patrick sur ce sujet, je note que si vous savez bien lire le PLU, notamment l'article UB11, je m'étonne que l'ancien adjoint aux finances, qui a dû participer aux réunions d'élaboration du PLU arrêté sous la mandature précédente, n'ait pas été en mesure de vous apporter une réponse sauf à ne pas s'y être intéressé.

En effet, les normes de calcul fixées et que vous rappelez ne s'appliquent pas pour les constructions destinées à l'habitation mentionnées aux 1° à 3° de l'article L.151-34 du code de l'urbanisme. Une place de stationnement sera exigée par logement, dans le cas de constructions relevant des catégories précitées. » Les logements sociaux font partie de ces catégories et ce projet ne nécessitait en tout et pour tout que de 36 places !

Le permis d'aménager a donc été délivré conformément à la loi et au PLU.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui nous amènent à avoir un projet dense aujourd'hui mais c'est le résultat de plus-values malsaines et exorbitantes réalisés en premier lieu par quelqu'un que vous avez défendu quand nous voulions préempter ce terrain. Il ne faut pas avoir la mémoire courte.

Je me réjouis toutefois de voir arriver aujourd'hui un beau projet, esthétiquement et qui est entièrement à vocation sociale.

Comme je vous l'ai dit à de multiples reprises, nous devons aujourd'hui monter une volonté forte de réalisation en termes de logements aidés du fait de l'absence de volonté politique sous la précédente mandature. Malgré une volonté très forte affirmée au SCOT et au PLUiH de 25 logements par an, nous

n'arriverons même pas à nous mettre au niveau des autres communes du Val de l'Eyre alors que le besoin est énorme.

Je sais que certains répandent que cela permet de faire venir des populations d'ailleurs, notamment de quartiers de la métropole, ce qui n'est pas l'exacte vérité, pour ne pas dire un mensonge indigne d'élus responsables.

Tout logement social qui se libère ou est nouvellement ouvert doit être présenté à une commission d'attribution. Si le CCAS de la commune est en mesure de présenter 3 dossiers correspondants aux critères spécifiques du logement, un de ceux-là est retenu. Dans ce cas, nous sommes dans une priorisation locale sauf urgence absolue.

Si nous ne sommes pas en mesure de présenter 3 dossiers, le complément est fait sur les demandes en cours du territoire et à l'extérieur. Voilà comment cela fonctionne mais attiser les peurs de l'autre est vraiment un sport qui me révolte au plus haut point et ne grandit certainement pas ceux qui s'y prêtent.

Patrick ANTIGNY :

Mesdames, messieurs les conseillers, Mesdames et messieurs les membres du groupe « Salles pour tous »

Je suis particulièrement satisfait que votre question sur ces 36 logements, ne porte que sur les places de stationnement. Vous avez énormément évolué depuis le Conseil Municipal de septembre 2020 ou lors de notre proposition de préemption sur ce terrain qui aurait pu voir arriver un projet social de 16 à 20 logements du bailleur social Gironde Habitat vous aviez avec véhémence, émis le fait que l'on ferait venir je cite « Lormont, Cenon et Bègles ».

Enfin, vous acceptez de voir le logement social – solidaire dirais-je comme un nécessaire partage du droit et de l'égalité de chacun à avoir un toit décent et pérenne.

C'est étonnant de voir ce revirement à peine un mois après une de vos communications récentes ou vous dénonciez avec force le fait que l'on ait dit que vous n'aviez pas réalisé de logements sociaux.

Je confirme ces dires « vous n'avez pas fait de logements de ce type » dans le dernier mandat sauf quelques primo-accessions dans les lotissements réalisés et un projet de trente et un dans le programme Nexity en toute fin de votre mandat. La preuve est le DATA du gouvernement et la vue sur le répertoire des logements locatifs sociaux (Développement durable Gouv.fr)

En effet, le RPLS donne le nombre de logements sociaux existants à Salles sur les années 2014-2019 soit 191 en 2014 et 2015 puis 190 en 2016 et même à 189 logements de 2017 à 2019, dont acte...

À nouveau dans cette communication, vous évoquez dans une liste à la Prévert les personnes que vous pensez voir arriver dans ces logements au travers des choix de la commission départementale d'attribution en affirmant ce qu'est la réalité du logement social.

Je vous cite. « Handicapé avec ou sans personne aidante ; Mal logé en réinsertion sociale ; Logé temporaire ou en urgence ; Chômeur de longue durée ; Personne venant d'habitats indignes ; Victimes de violences conjugales et sexuelles ; Victime de proxénétisme ou sortant de la prostitution ; Personne expulsé ; Mineurs émancipés ou majeurs pris en charge par le service d'aide sociale à l'enfance... ;

Vous ne souhaitez donc pas aider ces gens, ou du moins une petite partie de ceux-ci ?

Nous si, avec un traitement en mixité totale sans les exclure !!!

Pour permettre ce type d'accueil, le CCAS a évolué depuis deux ans en prenant la compétence de bureau enregistreur pour les demandes de logements, nous travaillons en parallèle entre l'urbanisme et le CCAS, nous sommes en contact permanent avec la Direction de l'Urbanisme et Habitat du conseil départemental pour définir les besoins et la politique de logements et nous avons renoué des liens avec les bailleurs sociaux tant les opérateurs publics (Gironde habitat, Clairsiène, etc.) qu'avec des opérateurs privés que nous

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

accompagnons dans cette volonté de produire des logements sociaux. Comme nous le savons tous lorsque l'on pratique la politique de la chaise vide, nous ne contrôlons plus rien.

Comme l'a évoqué M. le maire, nous avons un objectif annuel de production de logements afin de rattraper le retard pris et anticiper, certes dans un lointain futur, les obligations de la loi SRU qui viendront un jour s'appliquer à notre territoire. Nous y travaillons, dans le Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » du document d'urbanisme intercommunal qui verra le jour courant 2023. D'ailleurs le SCOT, nous y oblige également et vise une production de logements équilibrée répondant aux besoins des ménages présents et à venir. Il nous guide et nous invite à suivre cette trajectoire que nous ne pouvons plus ignorer.

Je vous confirme donc mes propos tenus dans l'article du dernier Vivre à Salles concernant cette thématique. Je vous remercie.

Vincent TÉCHOUEYRES :

Monsieur ANTIGNY vous n'avez pas répondu à la question. Vous avez parlé d'autre chose mais vous n'avez pas du tout répondu à la question.

Monsieur le Maire :

Monsieur TÉCHOUEYRES, les questions écrites ne suscitent pas de débat.

Patrice JOUBERT :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Un certain nombre d'habitants de notre village se posent, nous posent la question quant à la statue du Gemmeur, sur le rond-point de Carrefour.

En effet, elle a été pliée à sa base, certainement par une voiture, nous n'en savons rien.

Toutefois, cette situation date de plusieurs mois et rien n'a été fait pour la redresser.

Pouvons-nous vous demander les raisons et nous préciser quand pouvons-nous espérer la revoir en place ?

Merci de votre réponse.

Monsieur le Maire :

*La réfection de la statue du gemmeur a relevé **d'une triple problématique**, ce qui explique les délais dans sa remise en place.*

Pour vous rassurer, la réunion pour ce chantier a lieu après demain avec l'entreprise et le devis de réfection est signé depuis déjà de nombreuses semaines.

***Premier problème**, ce monument a été détruit à la suite d'un accident de la circulation routière et a été traité entre les assurances ce qui met déjà du délai.*

***Deuxième problème**, le matériel utilisé pour la confection de la statue ne permet pas qu'il soit redressé. Il faut en confectionner un nouveau.*

***Troisième problème**, dans ces délais, le propriétaire du véhicule incriminé est décédé.*

Nous devrions retrouver prochainement le rond-point dans sa configuration initiale.

Vincent TÉCHOUEYRES :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Nous tenons à attirer votre attention sur un manque d'information collective découlant des commissions municipales.

En effet, dans l'article 26 du règlement intérieur, il est stipulé :

- « Un compte rendu succinct, reprenant le cas échéant, les avis, propositions et demandes particulières (...) est adressé dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux. »*

Or, il n'y a que Monsieur Boutet, Vice-Président de la commission Enfance Jeunesse, qui prend le temps de le faire.

Chacun d'entre nous participons à certaines commissions mais une vue d'ensemble, d'autant qu'elle est réglementaire, serait un plus.

Nous vous saurions gré, dès lors, de bien vouloir adresser dans un délai raisonnable à tous les élus, le compte rendu de chaque commission comme vous vous y êtes engagés par écrit.

En vous remerciant d'avance pour l'effort futur.

Monsieur le Maire :

Une fois n'est pas coutume, je vais abonder dans votre sens. Il m'apparaît important qu'un relevé de conclusion soit effectué à l'issue de chaque commission y compris pour ma propre information.

Une demande a été faite en ce sens au bureau municipal. Il appartiendra aux adjoints de mettre en place un processus permettant la réalisation de ces relevés y compris en y associant tous les membres des commissions en désignant à chaque fois un rapporteur.

J'approuve d'autant plus cette demande que cela aurait été bien utile quand nous étions dans l'opposition même pour le peu de commissions qui existaient.

Jean-Matthieu LECOQ :

Des parents d'élèves ont trouvé inquiétantes les conditions d'accueil au service minimum du mardi 18 octobre 2022. On s'en rappelle, journée de grève nationale.

Ils vous ont adressé un courriel le 19 octobre se terminant ainsi : « La perception que les enfants et nous-mêmes avons pu avoir de cette journée demeure décevante et inquiétante. Nous attendons une réponse constructive pour la suite de l'année scolaire dans le souci de l'organisation de chacun et du bien-être de tous. »

En réponse, qu'ont-ils eu ? Des justifications et de mépris.

Devant l'inquiétude des parents qui ont eu le sentiment d'être pris en otage face à cette situation, vous les avez renvoyés, je cite votre réponse : « A ceux qui ont eu à l'être, que ce soit dans notre pays lors de la Seconde Guerre mondiale ou tous les jours dans les contrées bien moins favorisées que ne peut l'être notre pays. »

Comble de l'arrogance, vous espérez que dans la future vie de nos enfants, ils n'auront à connaître que des difficultés semblables. C'est-à-dire insignifiantes à nos yeux.

Et pour conclure votre réponse, selon vos propos, ils peuvent s'estimer heureux que vous daigniez leur répondre.

Les parents concernés, et consternés, ai-je envie de dire, vous ont répondu : « Nous prenons bonne note de votre réponse décevante et si peu constructive. Les références mentionnées sont inappropriées et abusives. Il est dommage de témoigner de tant de mépris et d'agressivité envers les familles qui vous interpellent ».

Il existe des fonctions ou le mépris ne devrait pas être de mise. Parmi les qualités qu'on est en droit d'attendre de nos élus, je crois que l'écoute serait sans doute parmi les premières.

Quand nos concitoyens nous font remonter leurs difficultés, leurs problèmes, leurs craintes... Notre rôle, en tant qu'élu, ne serait-il pas de les prendre en compte dans leurs globalités, d'essayer de les comprendre et le cas échéant, et dans la limite de nos facultés, d'y répondre ?

Morgan BOUTET :

Avant de répondre à cette question, et pour que nous ayons tous un niveau suffisant de connaissance de ce dossier, je tiens à vous donner tous les éléments relatifs à l'intervention de Monsieur Lecoq dans le cadre du SMA. Lors de la journée de grève du 18 octobre, et comme le code de l'éducation l'impose aux communes, nous avons mis en place un service minimum d'accueil le nombre d'enseignants en grève dans certaines écoles étant égal ou supérieur à 25%. Je rappelle que ce service ne s'applique que pendant le temps scolaire et qu'il est gratuit pour les familles.

L'organisation de la journée proposée aux enfants dans le cadre du SMA s'est faite en tenant compte de deux éléments principaux :

-Le premier accueillir les enfants dont les enseignants étaient absents pour fait de grève de la meilleure manière possible dans les classes disponibles.

- le second permettre une scolarisation normale pour les enfants dont les cours étaient assurés.

Ce que nous avons fait.

Je ne peux donc laisser dire comme évoqué dans le courrier qui nous a été adressé par deux parents que les enfants bénéficiant du SMA ont été discriminés ou stigmatisés. Ils ont été accueillis dans le cadre d'un SMA, c'est-à-dire d'une mesure visant à soulager les parents dans un contexte exceptionnel et de manière minimale comme le non l'indique, en aucun cas se substituer aux enseignants, voire à un ALSH.

Lors de chaque mouvement revendicatif, les conditions habituelles de scolarité sont perturbées et la commune doit souvent mettre en œuvre dans l'urgence, le SMA. Comme vous vous en doutez, nous ne disposons pas de personnel immédiatement disponible sur ces créneaux en grand nombre, ce dernier étant déjà employé la plupart du temps à ce moment-là.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, il m'a semblé indispensable de mettre les choses au clair et de répondre précisément à la question que vous soulevez Monsieur Lecoq.

Que le SMA ait pu être réalisé d'une manière qui n'a pas donné entière satisfaction à certains parents. J'accepte la critique.

Que ne pas savoir quels enseignants participent au moins 1 semaine à l'avance à la grève et que cela entraîne une gêne pour les familles, je peux l'accepter mais ce n'est pas de notre fait.

Mais par contre, qu'on se serve d'une situation particulière pour dire que l'on prend en otage nos enfants,

Je ne peux pas l'accepter !

que le déroulement difficile de cette journée exceptionnelle obère l'avenir scolaire, professionnel et humain de nos enfants,

Je ne peux pas l'accepter !

Les mots ont une importance, et le ton employé aussi.

Que l'on me qualifie d'arrogant et méprisant, monsieur Lecoq, parce que j'ai répondu légitimement à des mises en cause, à des accusations,

Je ne peux l'accepter !

En tant qu'élu chargé de la Petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, je me suis fixé une seule et unique mission.

Tout le monde a encore pu le constater ce soir à travers nos délibérations, à travers l'ensemble de nos actions au quotidien-

Que ma priorité comme celle de l'ensemble de l'équipe municipale est le bien-être et le développement des jeunes sallois.

Je déplore simplement que quelques difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du SMA puissent générer une basse polémique politicienne dont je vous croyais Monsieur Lecoq au-dessus de ces pratiques, et je pense que personne ne sort grandit de celle-ci.

Jean-Matthieu LECOCQ :

En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 3 666 609€.

48% de ce budget n'avait pas été réalisé !

Pour 2022, le budget d'investissement, historique, de porte à 5 710 639€.

Ce budget, extrêmement volontaire, jamais égalé, devait permettre de démarrer des investissements très importants pour le développement de notre commune.

Pouvez-vous, avec des chiffres à l'appui, s'il vous plaît, nous faire part des investissements qui ont été réalisés dans notre commune, à ce jour ?

Nadège DOSBA :

Présentation budget investissement en pièce-jointe.

Jean-Matthieu LECOCQ :

Ce qui ressort de l'ensemble des inquiétudes de nos concitoyens lors des conseils de quartiers est prioritairement le problème de la sécurité sur nos routes.

Ce problème ne date pas d'hier.

Lorsque j'avais moi-même évoqué ces problèmes d'insécurité routière au tout début de ma prise de fonction, le 8 octobre 2022, Monsieur le Maire me confia la délégation « des dossiers relatifs aux aménagements pour la sécurité. »

Ce qui, jusqu'à présent, se relève être une mascarade.

Après avoir obtenu que la route de Jean Roux soit prioritaire pour sa rénovation, je vous confirme que je ne suis pas décisionnaire des aménagements de sécurité qui vont être choisis pour sécuriser cet axe. Ni les autres d'ailleurs, si tant est qu'il y en ait de prévu.

Sur ma demande, ce sujet devait être abordé lors des prochaines réunions de conseil de quartier. Est-ce que ce fût le cas ? Je n'en sais rien non plus !

Je ne suis pas dans l'équipe de la majorité, alors que vous me teniez à l'écart de vos choix et de vos décisions, cela ne me gêne pas. Je le comprends.

Par contre, je refuse de servir de faire-valoir pour les non-action de votre groupe sur ces sujets qui sont au centre des préoccupations de nos administrés.

Par conséquent, merci de me retirer cette délégation.

Et peut-être la confier à l'élu « référent sécurité routière » désigné en février de cette année. Ce dernier s'est vu confier différente mission, notamment favoriser la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques routiers ou encore diffuser l'instauration de plans d'actions auprès d'administrés.

Concrètement, où en est-on ?

Monsieur le Maire :

Cette question est pertinente et va me permettre de faire une petite mise au point.

Je remarque qu'on s'approprie facilement les choses qui vont être réalisées mais je vais reprendre une expression que certains ici aiment, je vais remettre « le clocher au centre du village ».

Tu n'as rien obtenu du tout pour la route de Jean Roux puisque c'est à ma demande que celle-ci est redevenue prioritaire après que la commission à laquelle tu participais, s'appuyant sur l'audit de voirie réalisé, ne l'avait pas classé dans les priorités de l'année.

Quand je raisonne, c'est uniquement sur l'intérêt collectif et pas sur l'intérêt particulier des uns ou des autres. Ce n'est pas parce que j'ai des copains dans la rue que je défends telle ou telle réalisation, ce serait même plutôt l'inverse.

Nous n'avons pas été élus pour défendre les demandes de son quartier ou celui de ses colistiers mais bien pour prendre en compte une dimension globale et collective de la commune.

Tu dis que ta délégation est une mascarade, j'en prend acte et je répondrais donc à ta demande. Mais une délégation cela s'exerce. Une délégation, ce n'est pas donner des directives directement aux services, c'est préparer les commissions, c'est écouter ce qui peut être dit par les chefs de service concernés par les problématiques et surtout voir les problèmes dans une globalité.

Avant toi, Jean-Dany a exercé sa délégation de façon très autonome. Cela ne l'empêchait pas de travailler avec les services et avec moi très régulièrement. Une chose est certaine, il a toujours défendu ses dossiers et je lui ai toujours laissé une grande marge d'action pour cette raison. Tout le monde n'a malheureusement pas la même élégance mais les intentions finales ne sont pas non plus les mêmes.

De ta part je n'ai jamais reçu la moindre demande pour discuter de telle ou telle problématique. Pour la route de Jean Roux par exemple, après l'avis négatif de la commission, tu aurais pu venir me voir pour en discuter si cela te tenait tellement à cœur, cela n'a pas été le cas.

T'attribuer ce qui va être fait sur ce secteur est donc un peu cavalier.

Si cette route va être refaite cette année avec les aménagements de sécurité qui sont possibles eu égard à la largeur d'emprise de la voie, c'est uniquement parce que j'ai étudié de près le rapport de voirie. Un rapport de voirie que tu aurais pu t'approprier parce que c'est un document majeur pour éviter les décisions de copinage et d'intérêt. Un document que tu as en ta possession et qui a été présenté en commission.

Moi ce que j'y ai vu, c'est une priorisation importante à faire car bien que l'état général ne la classait pas dans les premières priorités, c'est le flux de circulation journalier associé à cet état passable qui la rendait prioritaire à mes yeux et c'est la raison pour laquelle elle a été intégrée aux réfections lourdes de l'année. **Voilà la vraie raison de la réfection de cette voirie.** Sur les aménagements de sécurité qui y sont prévus, ils seront implantés après présentation et avis du conseil de quartier mais dans le respect de la légalité.

Je sais que la sécurité routière est au centre des préoccupations de nos concitoyens et je n'ai pas attendu cette intervention pour en prendre conscience. Mais tout ne se fait pas en un claquement de doigts comme certains essaient de le faire croire. Des levés topographiques, préalables nécessaires à tous les aménagements, sont en cours, notamment au Caplanne et dans le centre-ville puisque l'entrée de Lavignolle en venant de Salles a déjà été rendu. Un travail d'écriture du cahier des charges est en cours avec le CAUE pour la recherche d'un maître d'œuvre nous permettant d'avoir des propositions d'aménagement de sécurité dans les différents quartiers.

Tu as également été convié à une réunion de travail avec le CEREMA en mars 2022 sur l'étude du plan d'actions et de sécurité à laquelle tu n'as pas pu participer et pour laquelle tu t'étais excusé et leur travail commencera tout début 2023 parce que leur plan de charge de fin d'année est trop important.

La vitesse routière a bien diminué sur notre commune grâce au travail de notre police municipale même s'il existe encore des problèmes sur certains axes que nous allons traiter un peu différemment.

Alors si c'est cela que vous appelez de l'inaction, je le revendique !

Jean-Claude SAUNIER :

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 27 juin dernier, il a été proposé au vote une demande de classement en zone urbaine à vocation d'hébergement touristique pour l'Hôtel-Restaurant trois étoiles dit « Domaine du pont de Leyre ».

Les propriétaires désireux de vendre leur bien ont trouvé un acquéreur qui prévoit un changement de destination dans l'exploitation du dit domaine.

Cet acquéreur a d'ailleurs déposé une déclaration préalable de travaux au service de l'urbanisme.

Comme la municipalité ne peut juridiquement pas faire obstacle à la vente d'un bien privé, plusieurs scénarios s'ouvrent dès lors :

- 1) Soit vous allez vous acheminer vers un procès.
- 2) Soit vous allez jusqu'au choix du droit de préemption.

Au final, je rappelle à tous (opposition et majorité) que ce sont les Sallois qui paieront l'addition.

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Ma question est simple : **que comptez-vous faire vraiment ?**

Monsieur le Maire :

Comme je l'ai rappelé plusieurs fois ce soir, nous ne sommes pas élus pour répondre à des intérêts particuliers mais à des intérêts collectifs.

Qui peut dire ici que l'offre hôtelière est suffisante à Salles dans une ville de plus de 8000 habitants ?

Nous en avons en effet délibéré au conseil de juin pour demander le classement de cette zone en zone urbaine à vocation d'hébergement touristique pour le futur PLUiH. Une décision prise à l'unanimité moins une abstention, est-il bon de le rappeler ?

Il est un fait qu'une déclaration préalable a été déposée pour un changement de destination de l'immeuble en question et que cette demande a été refusée par mes soins.

Nous ne nous sommes pas appuyés sur cette délibération mais sur l'absence de réponse à une demande de pièces complémentaires pour instruire cette déclaration. En effet s'agissant d'un changement de destination pour transformer cet espace en logement, il n'a pas été fourni la typologie des logements envisagés, le nombre de logements sociaux qui aurait dû y figurer et la gestion des places de stationnement. C'est en ce sens que la déclaration a été rejetée.

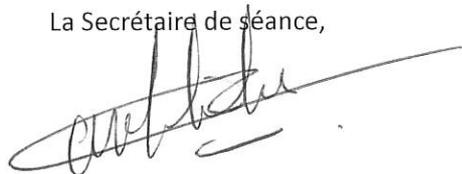
L'aménageur nous a donc saisi en recours gracieux et nous avons confirmé notre opposition sur ces points précis et exclusivement sur ceux-ci.

Il est aussi un fait que désormais nous nous appuyerons pour toute nouvelle demande sur la délibération demandant un changement de zonage par un sursis à statuer sauf à ce que le projet réponde à la vocation d'hébergement touristique comme nous en avons délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Publié le : 30.12.2022 2022.

La Secrétaire de séance,



Carole BONNAFOUX



Le Maire,



Bruno BUREAU